

## **ARRETE MUNICIPAL N°2023-061 CONCERNANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LES OBJETS SUIVANTS :**

- **OBJET N°1 : LA DECLARATION DE PROJET RELATIVE AU PROJET URBAIN « LES HORTS VIEILS » EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE SAUVIAN**
- **OBJET N°2 : LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLU DE SAUVIAN**

### **Le Maire de Sauvian,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;
- Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement » ;
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu la révision générale du PLU, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 ;
- Vu la modification n°1 du PLU, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2020 ;
- Vu la modification simplifiée n°1 du PLU, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2021 ;
- Vu la modification simplifiée n°2 du PLU, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2022 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-54 et suivants, les articles R.153-15 et suivants relatifs à la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec une déclaration de projet ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.300-6 relatif à la déclaration de projet
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants, relatifs à la procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu le chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement, et notamment les sections relatives à l'enquête publique ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article L123-9 relatif à la durée de l'enquête publique
- Vu la délibération 2022-92 prise en date du 29 septembre 2022 par le conseil municipal, pour la modification n°2 du Plan Local D'Urbanisme ;
- Vu la délibération 2022-93 prise en date du 29 septembre 2022 par le conseil municipal, pour la mise en compatibilité du Plan Local D'Urbanisme avec une déclaration de projet relative au projet urbain « Les Horts-Vieils » ;
- Vu l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale rendu en date du 13 mars 2023 par l'Autorité Environnementale sur la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Sauvian ;
- Vu l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale rendu en date du 2 mars 2023 par l'Autorité Environnementale sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Sauvian avec la déclaration de projet relative au projet urbain « Les Horts-Vieils »
- Vu l'ordonnance de Madame la vice-présidente du tribunal administratif de Montpellier en date du 24 mars 2023 désignant Madame Anne BOUCHE-FLORIN en qualité de commissaire enquêteur

### **Hôtel de ville**

17, avenue Paul Vidal  
34410 SAUVIAN  
Tél. : 04 67 39 50 27  
Fax : 04 67 32 21 15  
contact@ville-sauvian.com  
www.ville-sauvian.fr

- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Qu'il sera procédé à une enquête publique unique portant sur les procédures citées en objet n°1 et en objet n°2, en mairie de Sauvian pour une durée de 22 jours, du 16/06/2023 (9h00) au 7/07/2023 (17h30) inclus.

**Article 2 :**

Que l'objet n°1 concerne une procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Sauvian avec la déclaration de projet relative au projet urbain « Les Horts-Vieils ». Cette procédure vise à permettre la mise en œuvre réglementaire d'un projet d'intérêt général qui comprend notamment la réalisation d'une crèche collective, d'un centre d'hébergement d'urgence pour femmes et d'un cabinet de kinésithérapeute. L'enquête publique portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Sauvian.

L'objet n°2 concerne la procédure de modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme de Sauvian. Les nouvelles dispositions réglementaires proposées dans le cadre de cette procédure visent principalement à :

- Lutter contre l'étalement urbain par le réinvestissement du tissu existant tout en répondant à la forte demande en logements
- Poursuivre la production de logements sociaux
- Promouvoir les déplacements décarbonés ou peu polluants
- Restructurer et valoriser un secteur d'entrée de ville peu lisible et peu qualitatif
- Développer la nature en ville
- Valoriser les ressources territoriales

L'enquête publique portera sur les nouvelles dispositions réglementaires du plan local d'urbanisme de Sauvian proposées dans le cadre de cette procédure.

**Article 3 :**

Que par décision N°E23000031/34 en date du 24/03/2023, Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Madame Anne BOUCHE-FLOREN, Ingénieur-Urbaniste & Architecte, retraitée, en qualité de commissaire enquêteur.

**Article 4 :**

Que l'autorité compétente auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la Mairie de Sauvian (tél : 04 67 39 50 27)

**Article 6 :**

Que le siège de l'enquête publique est fixé à :

- Mairie de Sauvian  
17 avenue Paul Vidal  
34 410 Sauvian.

**Hôtel de ville**

17, avenue Paul Vidal  
34410 SAUVIAN  
Tél. : 04 67 39 50 27  
Fax : 04 67 32 21 15  
contact@ville-sauvian.com  
www.ville-sauvian.fr